

Document TDAG09-14 / 16-F
5 janvier 2009

Original: anglais

Pour information

SOURCE: Conseil de l'UIT 2008

TITRE: Projet de Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2009-2012 (C08/23)

Le document du Conseil susmentionné est soumis au GCDT à titre de document d'information. Il est disponible à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/S08-CL-C-0023/>.

Point de l'ordre du jour: PL 4.2

Document C08/23-F
25 août 2008
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général

PROJET DE PLAN OPÉRATIONNEL GLISSANT DE QUATRE ANS DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA PÉRIODE 2009-2012

Résumé

Le présent document contient un résumé et les principaux éléments du Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour la période 2009-2012. Les détails du Plan sont également soumis à l'attention du Conseil (voir <http://www.itu.int/ITU-D/pdf/op/OP2009-2012.pdf>).

Suite à donner

Le Conseil est invité à **approuver** le projet de Plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D pour la période 2009-2012 et à **adopter** le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe A du présent document.

Références

CV/Art. 18, numéro 223A; Résolution 72 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires.

1 Avant-propos du Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1.1 J'ai l'honneur de présenter le Plan opérationnel glissant de quatre ans du Bureau de développement des télécommunications pour la période 2009-2012. Au titre de l'Article 18 (numéro 223A) de la Convention de l'UIT, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) est chargé d'établir chaque année un Plan opérationnel glissant de quatre ans qui couvre l'année suivante et les trois années d'après, assorti des incidences financières des activités que doit entreprendre le Bureau pour aider le Secteur dans son ensemble; ce Plan opérationnel de quatre est examiné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) conformément à l'Article 17A de la présente Convention et est examiné et approuvé chaque année par le Conseil".

1.2 L'objet du présent document est de récapituler les principaux éléments du Plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D pour la période 2009-2012 et de demander au Conseil d'en approuver le texte intégral, qui peut être consulté sur: <http://www.itu.int/ITU-D/pdf/op/OP2009-2012.pdf>. Le projet de Plan opérationnel pour 2009-2012 est établi sur la base du Plan opérationnel 2008-2011, qui a été examiné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) lors de sa 13ème réunion en février 2008. Ce plan est élaboré en continu jusqu'au troisième trimestre 2008, de manière à prendre en compte les informations les plus récentes dont on dispose.

1.3 La nouvelle structure du Plan opérationnel tient compte des attentes et des priorités des membres, telles qu'elles ont été énoncées lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2006 tenue à Doha (Qatar). Elle est conçue pour constituer un outil global et fonctionnel utile à la mise en oeuvre du programme d'activités et de projets entrepris par le BDT pour que le Secteur UIT-D obtienne des résultats concrets, s'acquitte de sa mission et atteigne ses objectifs.

1.4 Dans ce contexte, et conformément à la Résolution 72 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur la "Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT", le projet de Plan opérationnel est fondé sur une structure analogue à celle du Plan stratégique et du budget de l'Union. En ce qui concerne la Résolution 1243 du Conseil et la mise en oeuvre d'un cadre de gestion des résultats, les indicateurs fondamentaux de performance (IFP) sont intégrés dans le plan afin de constituer un point de départ pour l'évaluation des résultats obtenus. Il en résulte une plus grande transparence et une plus grande cohérence ainsi qu'une approche plus stratégique de la planification, de l'attribution des ressources et de la présentation de rapports pour toutes les activités du BDT. En 2009, le BDT aura, pour la deuxième année, pleinement adopté le modèle de gestion axée sur les résultats, méthode qui doit être améliorée et ajustée en permanence à la lumière de l'expérience acquise et qui encourage "une culture du résultat" parmi le personnel et l'encadrement.

1.5 Il est demandé au Conseil d'examiner et d'approuver le projet de Plan opérationnel glissant de quatre ans pour la période 2009-2012 et d'adopter le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe A du présent document.

S. Al Basheer Al Morshid
Directeur du Bureau de développement des télécommunications

2 Mission, orientations stratégiques, objectifs, produits, priorités et facteurs de succès déterminants pour l'UIT-D

2.1 La mission et les objectifs de l'UIT-D pour la période 2009-2012 s'inspirent principalement du Plan stratégique de l'Union pour 2008-2011 (Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires).

2.2 Le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) a pour mission d'être le principal promoteur et le catalyseur du développement des télécommunications/TIC et de servir de passerelle entre les différents partenaires s'intéressant aux TIC en vue de favoriser un accès équitable et durable à des services novateurs et d'un coût abordable, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et de faire en sorte que les principaux groupes de population du monde qui vivent dans des régions mal desservies puissent réaliser leur potentiel et accéder à la société de l'information, tout en créant des synergies entre les résultats pertinents du SMSI et les programmes et activités de l'UIT-D.

2.3 Les sept grands objectifs de l'UIT-D sont les suivants (l'ordre est indifférent):

2.3.1 **Objectif 1:** Organiser et renforcer la coopération entre les Membres de l'UIT-D et entre l'UIT-D et les autres parties prenantes, en tenant compte des résultats pertinents du SMSI.

2.3.2 **Objectif 2:** Encourager la mise en place d'un environnement propice au développement des réseaux et services de télécommunication/TIC, en particulier dans les domaines politique, réglementaire et juridique, en tenant compte de l'évolution rapide de l'environnement des TIC et des TIC.

2.3.3 **Objectif 3:** Soutenir l'identification de projets pertinents, encourager les investissements dans des projets d'entreprises liées aux télécommunications et aux TIC, et stimuler les partenariats public/privé, lorsque cela est possible.

2.3.4 **Objectif 4:** Répondre aux besoins des Membres de l'UIT-D en fournissant et en diffusant l'information (par exemple, des rapports ou des manuels) et le savoir-faire, y compris sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, au besoin en coordination et en collaboration avec les autres Bureaux de l'UIT et avec le Secrétariat général.

2.3.5 **Objectif 5:** Soutenir la mise en œuvre d'initiatives et de projets pertinents mondiaux, régionaux ou autres, y compris pour les zones mal desservies, les communautés autochtones et les petits Etats insulaires en développement (PEID), les PMA, les pays en développement enclavés, les pays pauvres lourdement endettés, les pays sortant de conflits, les pays et territoires occupés, les régions ayant des besoins particuliers, ainsi que dans des situations qui font peser de graves menaces sur l'environnement, par exemple les catastrophes naturelles, ce qui facilitera le déploiement et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication/TIC pour assurer leur accès et leur utilisation de façon sûre, durable et abordable aux niveaux national, régional et mondial.

2.3.6 **Objectif 6:** Aider les pays en développement, en particulier les PMA, les pays dont l'économie est en transition et les PEID à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles par le biais du développement des ressources humaines et de la diffusion d'informations pertinentes pour le développement des TIC.

2.3.7 **Objectif 7:** Faire des études économiques, financières et techniques sur des questions touchant au développement des télécommunications/TIC, conformément au mandat des commissions d'études de l'UIT-D et diffuser, le cas échéant, les résultats de ces études, en assurant une coordination et une coopération étroites à l'échelle de l'ensemble de l'UIT.

2.4 Conformément à la méthode de budgétisation axée sur les résultats, ces sept objectifs sont rattachés à des produits UIT-D, comme indiqué dans la Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires. Les quatre produits prioritaires de l'UIT-D sont les suivants (par ordre de priorité): coopération internationale (conférences mondiales ou régionales de développement des télécommunications, CMDT ou CRDT); commissions d'études; programmes et assistance aux membres; initiatives mondiales et régionales. Les produits de l'UIT-D sont les suivants:

- CMDT et CRDT
- Commissions d'études
- Programme spécial en faveur des PMA
- Initiatives mondiales et régionales
- Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
- GSR et réforme de la réglementation
- Développement de l'infrastructure et des réseaux d'information et de communication
- Cyberstratégies, cyberservices, cyberapplications
- Questions économiques et financières
- Renforcement des capacités humaines
- Statistiques et informations sur les TIC
- Partenariats et promotion
- Assistance aux membres

2.5 La mise en oeuvre de la mission et des objectifs indiquée ci-dessus doit tenir compte des grands facteurs de réussite suivants:

- Les membres comprennent et partagent clairement la mission et les objectifs de l'UIT-D.
- Les ressources requises pour la mise en oeuvre de ces objectifs sont dégagées et leur utilisation est contrôlée de manière économique et efficace.
- Les méthodes de travail et les activités du Secteur continuent à être améliorées par la coopération et l'établissement de synergies entre les membres et le Bureau de développement des télécommunications.

2.6 Plus précisément, le Plan opérationnel de l'UIT-D repose principalement sur:

- L'Article 18 de la Convention de l'UIT, tel qu'elle a été modifiée par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006).
- Les Décisions et Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de 2006.
- Le Plan d'action de Doha (DAP), en particulier les programmes, activités et initiatives établis dans le cadre de celui-ci.
- Les Résolutions et Recommandations pertinentes de la CMDT-06.
- Les demandes d'assistance directe/ponctuelle de certains pays.
- Les "Directives pour la mise en oeuvre des programmes" approuvées à la CMDT-06.

3 Grandes lignes et principales activités du Plan opérationnel pour 2009-2012

3.1 Afin de tirer parti au mieux des ressources limitées disponibles pour les activités relevant du Plan d'action de Doha, les principes ci-après ont été appliqués pour mener à bien le processus de planification opérationnelle:

- privilégier les questions de développement de nature stratégique et poursuivre le traitement d'une question jusqu'à sa résolution complète;
- éviter la fragmentation des activités de l'UIT-D, en particulier au niveau des pays, en les intégrant dans des projets et des activités à plus long terme visant à étudier des questions susceptibles d'améliorer sensiblement le processus de développement;
- accorder la priorité aux activités de nature régionale ou sous-régionale, par opposition aux actions nationales ponctuelles;
- établir des partenariats autour de projets concrets et d'activités à long terme concernant, notamment les initiatives régionales identifiées durant la CMDT-06;
- utiliser chaque fois que possible les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en oeuvre des projets;
- adopter une approche fondée sur des équipes de projet.

3.2 Le budget biennal global du Secteur pour 2008-2009 approuvé par le Conseil à sa session de 2007 (Résolution 1280) s'établit à 56,3 millions CHF, dont 11,9 millions CHF pour les programmes, activités et initiatives. Un grand nombre d'activités sont déjà approuvées et planifiées pour 2009 et tout sera fait pour satisfaire les nouveaux besoins, dans les limites globales des crédits budgétaires disponibles.

3.3 Un des volets les plus importants du Plan opérationnel pour 2009 a trait aux initiatives régionales, telles qu'elles ont été approuvées à la CMDT-06, puis actualisées avec l'adoption d'initiatives prioritaires pour chacune des régions de l'UIT. Les propositions de projet portant sur les cinq initiatives de chaque région ont été soumises au GCDT plus tôt dans l'année.

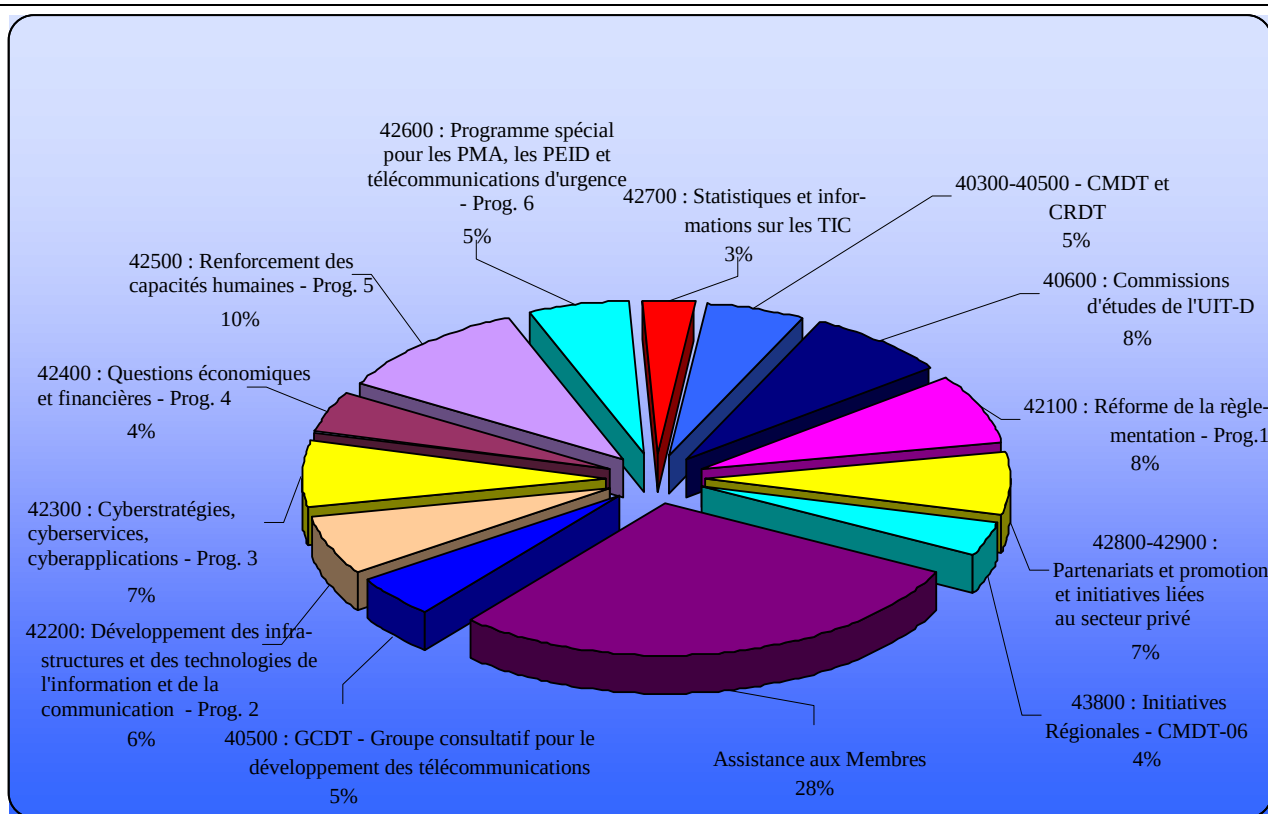
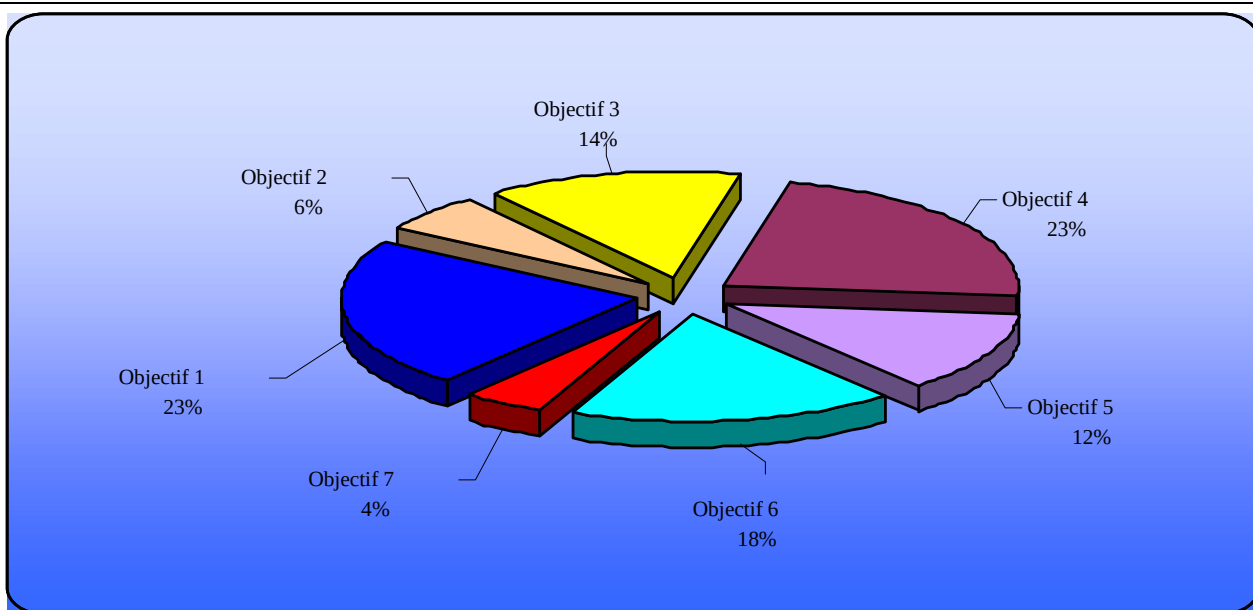
4 Objectifs et produits

4.1 La Résolution 71 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, qui présente le Plan stratégique de l'Union pour 2008-2011, énumère, dans la section 6, les objectifs et produits du Secteur du développement des télécommunications. Conformément à la méthode de budgétisation axée sur les résultats, ces objectifs sont mis en correspondance avec les produits de l'UIT-D comme indiqué dans le Tableau 6.1 ci-après:

TABLEAU 1
Objectifs et produits de l'UIT-D

N° de produit	Produits	Objectif 1 Organiser et renforcer la coopération à la lumière des résultats du SMSI	Objectif 2 Encourager la mise en place d'un environnement propice au développement des réseaux TIC, en particulier dans les domaines politique, juridique et réglementaire	Objectif 3 Identifier des projets pertinents pour encourager les investissements dans le secteur des TIC et stimuler les partenariats public/privé	Objectif 4 Répondre aux besoins des Membres en diffusant l'information et le savoir-faire	Objectif 5 Soutenir les projets qui facilitent le déploiement de réseaux et de services pour assurer un accès sûr, durable et abordable	Objectif 6 Aider les pays en développement, en particulier les PMA, à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles	Objectif 7 Faire des études sur des questions touchant au développement des TIC et diffuser les résultats
1	CMDT et CRDT	x	x		x	x	x	
2	Commissions d'études	x	x		x	x	x	x
3	Programme spécial en faveur des PMA	x	x	x	x	x	x	x
4	Initiatives mondiales et régionales	x		x	x	x	x	
5	Groupe consultatif de développement des télécommunications	x			x			
6	GSR et réforme de la réglementation	x	x	x	x		x	
7	Développement de l'infrastructure et des réseaux d'information et de communication	x		x	x	x	x	x
8	Cyberstratégies, cyberservices, cyberapplications	x	x	x	x	x	x	x
9	Questions économiques et financières	x	x	x	x	x	x	x
10	Renforcement des capacités humaines	x			x		x	
11	Statistiques et informations sur les TIC	x			x		x	
12	Partenariats et promotion	x		x	x			
13	Assistance aux membres	x		x	x	x	x	

4.2 Les diagrammes suivants présentent la répartition des ressources planifiées, entre les objectifs de l'UIT-D pour le premier, et entre les produits UIT-D pour le second.



5 Structure du Plan opérationnel de l'UIT-D pour 2009-2012

Le Plan opérationnel comprend quatre sections, comme suit.

La section 1 présente un aperçu du plan de quatre ans de l'UIT-D. Elle décrit le plan stratégique de l'UIT-D et les ajustements entre les Plans opérationnel, stratégique et financier. Elle contient également des informations utiles à la planification pour la période 2009-2012 en ce qui concerne le Bureau de développement des télécommunications, dont un énoncé des objectifs, des résultats attendus et des indicateurs fondamentaux de performance, ainsi qu'un résumé des ressources planifiées et la part de ces ressources affectée aux activités et produits du Secteur. Elle comprend en outre un récapitulatif de l'évaluation des activités antérieures.

La section 2 contient, pour chaque produit UIT-D, les informations suivantes: objectif général, principaux résultats pour 2008, objectifs annuels pour 2009 et objectifs annuels pour 2010 (y compris les résultats attendus, les indicateurs fondamentaux de performance, les mesures quantitatives et autres mesures pertinentes, les activités et/ou projets) et objectifs pour 2011-2012 (y compris les résultats escomptés et les indicateurs fondamentaux de performance, si nécessaire). Les produits UIT-D sont définis dans le Plan stratégique de l'Union pour 2008-2011. Ils tiennent compte de la structure des programmes et activités décrite dans le Plan d'action de Doha de 2006. Des correspondances sont établies entre les résultats et les indicateurs fondamentaux de performance, produit par produit, et les activités et/ou projets annuels qui sont énumérés dans la section 3. Le produit "Initiatives mondiales et régionales" est présenté initiative par initiative.

La section 3 donne des informations sur la planification des projets. Une liste de projets en cours en 2008 est incluse, ainsi qu'une liste des projets menés à bien sur le plan opérationnel, mais pour lesquels des transactions financières sont toujours en cours. Le BDT a axé davantage ses activités et ses responsabilités sur les projets, qui sont le principal moyen d'obtenir des résultats pour chaque initiative régionale annoncée par la CMDT-06. Pour d'autres programmes/activités, comme le budget ordinaire ne peut prendre totalement en charge tous les besoins, des projets sont nécessaires dans le cas d'entreprises couvrant plusieurs années et nécessitant d'importantes dépenses.

La section 4 présente les correspondances entre les activités de l'UIT-D et les différentes responsabilités attribuées au Secteur, par exemple satisfaire aux buts de l'UIT et aux objectifs du BDT, mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de la PP, les résolutions et recommandations de la CMDT-06, les grandes orientations du SMSI et relier ces activités à celles des commissions d'études.

ANNEXE A

PROJET DE RESOLUTION

Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2009-2012

Le Conseil,

reconnaissant

les dispositions de l'Article 18 de la Convention,

ayant examiné

le projet de Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2009-2012 (voir <http://www.itu.int/ITU-D/pdf/op/OP2009-2012.pdf>),

ayant également examiné

la nécessité pour le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en oeuvre du Plan opérationnel glissant de quatre ans afin de tenir compte des changements qui pourraient intervenir entre deux sessions du Conseil,

décide

d'approuver le Plan opérationnel glissant de quatre ans du Secteur du développement des télécommunications pour 2009-2012 pour la réalisation des activités de ce Secteur.
